



VILLE DE GARGES LES GONESSE
95140 – GARGES-LES-GONESSE

DECISION DU MAIRE
N° D20-079

Attribution de subventions aux associations Double Face et Espoir et création, dans le cadre du dispositif : Ville Vie Vacances (VVV) hiver / printemps 2020, intégré au Contrat de Ville

Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 15 avril 2015, approuvant le Contrat de Ville et le protocole de préfiguration du nouveau projet de rénovation urbaine ;

Vu la délibération de l'Agglomération Roissy Pays de France du 19 décembre 2019, approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal au titre des années 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 29 janvier 2020, approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal au titre des années 2019-2022 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er}, I. de l'ordonnance précitée et en rapport à l'état d'urgence sanitaire décrétée en application de la loi n° 2020-390 du 23 mars 2020, le maire procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que la continuité du soutien aux associations dont l'action est d'intérêt général pour la population gargeoise constitue une priorité et qu'il convient d'user de toute prérogative permettant d'assurer un tel soutien ainsi que la pérennité de ces structures,

Considérant que le soutien municipal aux actions réalisées par les associations sur le quartier prioritaire de Dame Blanche (QP095032) s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et participe d'un co-financement avec l'Etat sur ces mêmes actions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances intégré au contrat de ville.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder aux versements dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, intégré au contrat de ville des subventions suivantes pour l'année 2020 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Part Ville 2020
Association Double Face	Atelier musée – l'art du soulier	200 €
Association Espoir et Création	Séjour écologique	300 €

Fait à Garges-lès-Gonesse,
Le 16 avril 2020

Le Maire,

Maurice LEFEVRE

NOTA : L'intéressé(e) qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.